

# CONSEIL COMMUNAL DU 21 avril 2022.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

~~André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);~~

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, ~~Georges JAUMIN~~, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général ff

## SEANCE PUBLIQUE

*En début de séance, Madame la Présidente demande le retrait du point 3 : Modification budgétaire 1/2022. Le retrait de ce point est accepté à l'unanimité par le Conseil communal*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est approuvé.

### 2. Compte communal 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents

comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/03/2022 décidant de créer des provisions aux comptes 2021 hors crédits budgétaires en application de l'article 60 du RGCC;

Vu l'avis de légalité favorable du 08/04/2022 du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE par 14 voix 'Pour' et 1 'Abstention' (Didier NEUVENS)**

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Le bilan 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	90.314.754,64	90.314.754,64

Le compte de résultat 2021 :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	10.821.184,17	12.691.967,38	1.870.783,21
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>14.128.097,47</b>	<b>14.834.153,73</b>	<b>706.056,26</b>
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>496.596,59</b>	<b>753.314,38</b>	<b>256.717,79</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>14.624.694,06</b>	<b>15.587.468,11</b>	<b>962.774,05</b>

Le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire 2021:

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	14.033.729,04	2.135.620,54
- Non-Valeurs	68.053,23	0,00
= Droits constatés nets	13.965.675,81	2.135.620,54
- Engagements	13.783.938,48	4.768.872,16
<b>- Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>181.737,33</b>	<b>-2.633.251,62</b>
Droits constatés	14.033.729,04	2.135.620,54
- Non-Valeurs	68.053,23	0,00
= Droits constatés nets	13.965.675,81	2.135.620,54
- Imputations	12.831.969,61	1.517.834,91
<b>- Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>1.133.706,20</b>	<b>617.785,63</b>
Engagements	13.783.938,48	4.768.872,16
- Imputations	12.831.969,61	1.517.834,91
<b>- Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>951.968,87</b>	<b>3.251.037,25</b>

Article 2 : De viser la délibération du Collège communal du 07/03/2022.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

### 3. Modification budgétaire 1/2022

Le Conseil décide de retirer ce point.

#### 4. CPAS - Compte 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le compte 2021 du CPAS adopté par décision de son Conseil le 28 mars 2022 et transmis à la Ville avec ses annexes le 06/04/2022 ;

**APPROUVE: à l'unanimité**

Le compte budgétaire 2021 du CPAS :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5 639 499,12	137 593,75
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés nets	5 639 499,12	137 593,75
- Engagements	5 549 900,20	144 798,09
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>89 598,92</b>	<b>-7 204,34</b>
Droits constatés	5 639 499,12	137 593,75
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés nets	5 639 499,12	137 593,75
- Imputations	5 479 489,88	130 333,75
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>160 009,24</b>	<b>7 260,00</b>
Engagements	5 549 900,20	144 798,09
- Imputations	5 479 489,88	130 333,75
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>70 410,32</b>	<b>14 464,34</b>

Le bilan 2021 du CPAS:

ACTIF	PASSIF
6.769.788,46 €	6.769.788,46 €

Le compte de résultats 2021 du CPAS :

Résultat d'exploitation :	178.680,50 €
Résultat exceptionnel :	2.104,88 €
Résultat de l'exercice :	180.785,38 €

#### 5. Situation de caisse de la Ville 2021 - Contrôle du Commissaire d'arrondissement

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du 11 janvier 2022 signé par le Commissaire d'arrondissement Monsieur Olivier DERVAUX ;

Vu l'absence de remarque sur le procès-verbal ;

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de vérification de caisse du 11 janvier 2022.

## 6. Compte 2021 - FE Awenne - Mirwart

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise d'Awenne a été déposé à l'Administration communale le 14 mars 2022 ;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 15 mars 2022 ;

**APPROUVE : à l'unanimité**

Le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise d'Awenne-Mirwart tel qu'établi :

Recettes: 14.793,48 €

Dépenses: 8.385,55 €

Excédent: 6 407,93 €

## 7. Avenir du réseau d'eau de Saint-Hubert - validation des résultats du sondage et prise de position sur l'avenir

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1141 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021 approuvant la tenue d'une consultation citoyenne sur la remise du réseau d'eau à la SDWE ou la conservation du réseau d'eau sous gestion communale aux conditions suivantes :

- Donner la possibilité de participer au vote à chaque citoyen de plus de 16 ans, non déchu de ses droits, et inscrit ou mentionné au registre de la population de la commune
- La participation à la consultation n'est pas obligatoire
- Chaque citoyen a droit à une seule et unique voix
- Le scrutin est secret
- Dépouillement si au moins 10% de la population a participé à la consultation
- Les pièces relatives au dossier (offre de la SWDE et audit interne du réseau d'eau de la Ville) seront mises à disposition du citoyen, pour consultation sur place (à l'hôtel de Ville), au moins 30 jours avant la date de la consultation;
- La / les question/s seront formulée/s de manière à ce qu'il puisse y être répondu par oui ou par non uniquement

Attendu que la consultation populaire s'est tenue

- du 21/03 au 25/03, sur une plateforme de participation citoyenne <https://saint-hubert.citizenlab.co/fr-BE/>

- du 23/03 au 25/03 en donnant la possibilité aux citoyens de déposer leur bulletin de vote à l'hôtel de Ville de Saint-Hubert

- le 27.03 de 9h30 à 12h00 en donnant la possibilité aux citoyens de déposer leur bulletin de vote dans les villages et à Saint-Hubert;

Attendu qu'au total, 958 personnes ont participé au vote sur un total de 4606 potentiels votants, soit un pourcentage de 20,82% ;

date	localité							nbre de vote papier	nbre votes électroniques	total par jour (papier + elec)	pourcentage
	poix	hatrival	vesqueville	arville-lorcy	mirwart	awenne	st-hub				
21/03/2022	0	2	1	0	1	0	36	40	40	0,87%	
22/03/2022	2	2	7	2	0	1	64	78	203	4,41%	
23/03/2022	0	3	1	3	0	0	52	59	107	3,61%	
24/03/2022	0	0	7	6	0	0	32	45	20	65	1,41%
25/03/2022	2	8	3	6	1	5	44	69	81	150	3,26%
27/03/2022	21	74	58	74	24	61	22	334	335	958	20,82%
<b>total par localité</b>	<b>25</b>	<b>89</b>	<b>77</b>	<b>91</b>	<b>26</b>	<b>67</b>	<b>250</b>	<b>625</b>	<b>333</b>	<b>958</b>	<b>20,82%</b>



Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celle-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'urgence;

Considérant que les organisations syndicales ont été sollicitées en date du 13/04/2022;

Vu les protocoles de désaccord/d'accord des organisations syndicales reçus par email;

Vu le PV de la réunion de concertation Ville-CPAS du 21/04/2022;

Attendu que les 2 délégations s'accordent pour l'adhésion des 2 entités à la nouvelle centrale d'achat du service fédéral des pensions aux mêmes conditions que celles validées par le conseil communal du 02/10/2019;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article unique : D'adhérer à la "centrale d'achat" du service fédéral des Pensions afin de pouvoir bénéficier du marché public permettant la constitution d'un pilier de pension complémentaire à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'à révocation de cette dernière.

#### **9. Appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives"**

Vu la délibération du 21 février 2022 par laquelle le Collège communal a décidé d'introduire une candidature à l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" ;

Considérant que le projet vise l'amélioration de la performance énergétique des installations du terrain de football de Saint-Hubert ;

Considérant qu'une subvention directe de 70% du montant subsidiable sera octroyée aux lauréats de l'appel, que le montant subsidiable sera majoré de 5% pour les frais généraux comprenant les frais d'études et d'audit, que le cas échéant, la TVA s'appliquant sur le montant subsidiable sera à charge de la Wallonie et que cette subvention ne peut pas être cumulée avec d'autres mécanismes de soutien ;

Attendu l'accusé de réception de dossier incomplet transmis en date du 23 mars 2022 par la Direction des Infrastructures sportives ;

Attendu que la fiche DNSH a été transmise dans le délai demandé ;

Attendu que la Ville a reçu un accord de la Direction des Infrastructures sportives pour transmettre la délibération du Conseil Communal au-delà du délai demandé ;

**DECIDE : à l'unanimité**

Article 1 : De confirmer la décision du Collège Communal d'introduire une candidature à l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives".

Article 2 : D'approuver la candidature (N° de Demande : 2022-027167 - Réf. 2022-00003655) introduite pour l'amélioration de la performance énergétique des installations du terrain de football de Saint-Hubert.

Article 3 : De s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées.

**10. Marché 2022007 - DE/ Achat camionnette - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022007 relatif au marché "DE/ Achat camionnette" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00€, 21% de TVA à 100% récupérable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/743-52 (n° de projet 20228741) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, si le réseau d'eau est remis, la dépense sera inscrite lors d'une prochaine modification budgétaire à l'article 136/743-52 (n° de projet 2022136x)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2022, le receveur régional n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve de remarque portant le numéro 08/2022 et daté du 01 mars 2022 ;

- Le descriptif des exigences techniques prévoit une garantie minimale de 3 années, alors que les clauses administratives du CSC en prévoient 12 mois.  
=> le délai de garantie repris dans les clauses administratives est le délai entre la réception provisoire et la réception définitive.
- Considérant la procédure engagée par la Ville de consultation populaire dans le cadre de la remise ou non du réseau de distribution d'eau à la S.W.D.E. et la décision du Conseil communal qui en découlera de le remettre ou non interpelle quant à la pertinence d'engager, dans cet intervalle, l'achat d'une camionnette pour le service de distribution d'eau.

Si le projet du présent marché est poursuivi et finalisé, dans le cadre d'une remise du réseau d'eau décidée par le Conseil communal, la présente procédure de marché dans les secteurs spéciaux ne se justifiera plus, la T.V.A. ne pourra pas être déduite et l'article budgétaire devra faire l'objet d'une modification budgétaire pour remettre ce véhicule en service autre que la distribution d'eau.

=> les modifications suivantes ont été apportées à la présente délibération et au CCH pour que la procédure soit valable dans le cas d'une remise du réseau d'eau

- marché dans les secteurs classiques
- procédure négociée sans publication préalable
- vu la conjoncture actuelle et, sachant que dans un autre dossier le délai de livraison est fixé à 365 jours, nous aurons la possibilité, si le réseau d'eau est remis, de modifier l'article budgétaire avant la facturation. La dépense sera alors inscrite à l'article 136/743-52 (n° de projet 2022136X)

#### **DECIDE : à l'unanimité**

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2022007 et le montant estimé du marché "DE/ Achat camionnette", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00€, 21% de TVA à 100% récupérable .

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/743-52 (n° de projet 20228741).

Article 4: De modifier l'article budgétaire si le réseau d'eau est remis

#### **11. Déclassement et vente de mobilier communal vétuste et de bois de chauffage**

Vu les articles L1222-1 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la Ville dispose de mobiliers vétuste et inutilisés ;

Attendu que ce matériel peut être déclassé et mis en vente ;

Attendu que les conditions de modalités de cette vente doivent être déterminés par le Conseil ;

Attendu qu'il sera choisi de recourir à une procédure de vente de gré à gré avec publicité;

Attendu que la vente sera annoncée dans la revue communale, sur le site internet de la Ville et aux valves ;

Attendu que les modalités suivantes seront d'application :

- Le matériel déclassé et mis en vente pourra être visualisé au hall technique pendant les heures de bureau (après rendez-vous préalable pris avec le service) ;
- Les offres mentionnant le nom du soumissionnaire, l'objet de la soumission et le montant proposé devront être remises par écrit sous enveloppe fermée avec la mention "vente + le numéro du lot".
- Un délai de 1 mois au moins sera laissé entre le lancement de la publicité et la date de remise des offres;
- Chaque enveloppe ne pourra contenir qu'une seule offre pour un lot et aucune offre groupée ne sera acceptée ;

Attendu que le prix offert sera le seul critère pour le choix de l'offre ;

**DECIDE : à l'unanimité**

Article 1 : De procéder à la vente de gré à gré avec publicité des biens suivants :

- Lot 1 : Bois de chauffage (1m) - environ 17m<sup>3</sup>
- Lot 2 : Bois de chauffage (1m) - environ 16m<sup>3</sup>
- Lot 3 : Bois de chauffage (en long) - environ 25m<sup>3</sup>
- Lot 4 : Camion Ford Transit de 2007 (pour pièces)
- Lot 5 : Grue hydraulique HMF 1060 K3 de 2006 (pour pièces)
- Lot 6 : barrières de type "Nadar" déclassées (40 pièces)
- Lot 7 : Instruments de musique (6 pièces)

Article 2 : Le matériel est à enlever par l'acheteur au hall technique communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**12. Comptes et bilan 2021, budget 2022 de l'ASBL Agence de Développement Local de Saint-Hubert (A.D.L.) BE 0627 9719 563**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le bilan, comptes de résultats de 2021 et le budget 2022, ainsi que le rapport d'activité ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De viser les bilan (87.408,67 €) et comptes de l'exercice 2021 (boni de 878,44 €), ainsi que le rapport d'activités de l'ASBL Agence de développement local de Saint-Hubert (BE 0627 9719 563).

Article 2 : De viser le budget 2022 (subside communal de 30.300,00 €).

Pour le Conseil:

F. LEROY,  
Le Directeur Général ff.

P. HENNEAUX,  
Le Bourgmestre.